



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Fiscalité directe locale - Vote des taux 2019

DE20190327_7

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

DOSSIERS PRIORITAIRES

Fiscalité directe locale - Vote des taux 2019

Finances / Budget
id : 2573

Conseil municipal
27 mars 2019

7

Rapporteur : Vincent YOU

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les bases fiscales de la commune, non encore notifiées par les services fiscaux, ont été évaluées comme suit (*) :

	Bases 2018	Variation estimée	Bases 2019 prévisionnelles
Taxe d'habitation (y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	63 985 555	2,54 %	65 607 752
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53 405 438	1,87 %	54 402 979
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	117 226	2,20 %	119 805

(*) Chaque année, les bases fiscales des locaux d'habitation sont revalorisées nationalement en fonction de l'inflation constatée. Cette revalorisation est de 2,2 % pour 2019, elle était de 1,2 % en 2018. La part restante de la variation estimée correspond à la revalorisation des bases des locaux commerciaux par les services fiscaux à partir des loyers constatés, ainsi qu'à l'évolution physique des propriétés (constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux).

Le budget primitif 2019 est élaboré sur la base d'un maintien des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux votés correspondent au produit fiscal prévisionnel suivant :

	Taux 2018	Variation	Taux 2019	Produit 2019 prévisionnel
Taxe d'habitation (y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	18,25%	0,00%	18,25%	11 973 415
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,80%	0,00%	38,80%	21 108 356
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	71,23%	0,00%	71,23%	85 337
Produit total prévisionnel				33 167 108

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

- de fixer les taux de fiscalité directe pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : 18,25%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,80%

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 71,23%.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

